

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

.....IZERNORE.....

Département (collectivité)	Ain
Arrondissement (subdivision)	05
Effectif légal du conseil municipal	19
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	5
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à ..19.. heures ..00.. minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de IZERNORE.....

À cette date étaient présents ou représentés¹ les conseillers municipaux suivants)²:

COMUZZI Sylvie	JOYARD ^{Raymond} Christianne	MAURON Christianne
MOINE Michel	DESMIOT Françoise	BOSSAN Xavier
AUGERT Juliette	CURTET Pascal	ALLEGRETTI Luc
GRASSET Edda	GREGIS Isabelle	PERROUSSET Christophe
PONCET Jean-Marie	GUILLOUX Pascale	GARBE Hervé
EMPEREUR Maguy	ZARA-MARMETH Claire	FAVRE Mathilde
DONIER Louison		

Absents non représentés :

¹ Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

² Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).